

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Aurillac*  
**POLMINHAC - Commune**

Séance du lundi 30 juin 2025

Délibération N° DE\_016\_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 24/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MICHEL AMOUROUX, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, CLAUDINE LADOUX, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA

Représentés : MARIE-NOELLE MOULIER représentée par JOSETTE VARET, MARTINE BERGAUD représentée par MICHEL AMOUROUX, CHRISTOPHE BORNES représenté par DIDIER TOMA, ADELIN GUYON représentée par EVELYNE DELANOUE, Patricia GUERARD représentée par CLAUDINE LADOUX

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MICHEL AMOUROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

<b>Objet : GEMAPI TRUYERE / APPROBATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DE L'EPAGE TRUYERE - AVIS DES COMMUNES MEMBRES</b>
--

Entre les mois de décembre 2024 et février 2025, les EPCI concernés par le bassin de la Truyère ont pris des délibérations de principe sur le projet de création ex-nihilo d'un EPAGE sur ce bassin versant.

Suite à la transmission de ces délibérations, un dossier de demande de création ex-nihilo d'un EPAGE sur le bassin versant de la Truyère a pu être déposé auprès des services de la DREAL Occitanie.

La commission planification du comité de bassin Adour-Garonne s'est ensuite réunie le 18 mars 2025 à Toulouse. Celle-ci a émis un avis favorable à cette création assortie de 4 recommandations.

L'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère a

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025  
Date de réception de l'AR: 03/07/2025  
015-211501549-DE\_016\_2025-DE  
A G E D I

DE\_016\_2025

été publié le 14 mai 2025.

Ainsi, à partir de cette date, les 8 EPCI concernés par ce périmètre disposent désormais d'un délai de 3 mois pour se prononcer, par délibération, sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts du nouvel EPAGE.

4 de ces 8 EPCI dont la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès doivent également solliciter leurs communes membres.

**Vu** les délibérations de principe des 8 EPCI à fiscalité propre, représentant 80% du bassin versant de la Truyère et 89 % de sa population, pour un objectif de gestion intégrée des milieux aquatiques sur ce bassin versant, prises entre les mois de décembre 2024 et février 2025 ;

**Vu** la délibération DL/CB/252-02 de la commission planification du comité de bassin Adour-Garonne en date du 18 mars 2025, favorable et assortie de quatre recommandations, à la demande de création ex-nihilo d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Truyère ;

**Vu** l'arrêté préfectoral, publié au recueil des actes administratifs en région Occitanie, en date du 14 mai 2025, portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

**Vu** le projet de statuts de l'EPAGE Truyère, ci-annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de périmètre portant délimitation du futur EPAGE Truyère ci-annexé
- **Approuve** le projet de statuts de l'EPAGE Truyère ci-annexé
- **Emet un avis favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès au futur EPAGE
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME  
Président de séance

MICHEL AMOUROUX  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Amouroux', written over a diagonal line.

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025  
Date de réception de l'AR: 03/07/2025  
015-211501549-DE\_016\_2025-DE  
A G E D I

DE\_016\_2025